



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 9 février 2012

THB-CP(2012)RAP7

COMITÉ DES PARTIES CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

7e réunion du Comité des Parties
(Strasbourg, 30 janvier 2012)

RAPPORT DE RÉUNION

Table des matières

Points 1 et 2 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour	4
Point 3 de l'ordre du jour : Élection du président du Comité des Parties	4
Point 4 de l'ordre du jour : Échange de vues avec le président du GRETA	4
Point 5 de l'ordre du jour : Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Albanie, la Bulgarie, la Croatie et le Danemark	5
Point 6 de l'ordre du jour : Dates des futures réunions	6
Point 7 de l'ordre du jour : Prochaine élection de membres du GRETA	7
Point 8 de l'ordre du jour : État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains	7
Point 9 de l'ordre du jour : Informations sur les activités du Conseil de l'Europe intéressant le Comité des Parties.....	8
Point 10 de l'ordre du jour : Informations sur les activités d'autres organisations internationales intéressant le Comité des Parties.....	8
Point 11 de l'ordre du jour : Questions diverses	8
Point 12 de l'ordre du jour : Adoption de la liste des décisions prises.....	8
Annexe I :	9
Annexe II	10
Annexe III	14
Annexe IV :	18
Annexe V :	19

Points 1 et 2 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

1. Le Comité des Parties de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (ci-après dénommés respectivement « le Comité » et « la Convention ») a tenu sa 7^e réunion le 30 janvier 2012 à Strasbourg. La réunion est ouverte par l'Ambassadeur Alain COOLS (Belgique), vice-président du Comité. L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté par le Comité, figure à l'annexe I. La liste des participants à la réunion fait l'objet de l'annexe IV.

Point 3 de l'ordre du jour : Élection du président du Comité des Parties

2. Compte tenu de l'expiration au 6 décembre 2011 du premier mandat de la présidente du Comité, l'Ambassadeur Tatiana PÂRVU (République de Moldova), les membres sont invités à nommer des candidats à la présidence. L'Ambassadeur COOLS, rappelant que la règle 4 des règles de procédure du Comité prévoit la possibilité de renouveler une fois le mandat du président, suggère de réélire l'Ambassadeur PÂRVU. Le Comité élit l'Ambassadeur PÂRVU présidente par acclamation pour un second mandat d'un an à compter du 30 janvier 2012.

Point 4 de l'ordre du jour : Échange de vues avec le président du GRETA

3. M. Nicolas LE COZ, président du GRETA, présente l'avancement des travaux du GRETA en 2011 et fait le point sur les 10 premières évaluations effectuées. Il indique que dans certains cas, les Parties n'ont pas respecté le délai d'un mois pour soumettre leurs commentaires sur les rapports du GRETA, et que le GRETA est convenu de signaler au Comité des Parties que le fait de soumettre les commentaires tardivement peut compromettre le calendrier du premier cycle d'évaluation. D'autre part, le GRETA a décidé d'abrèger, de six à quatre mois, le temps imparti aux Parties pour répondre au questionnaire, ce qui devrait lui permettre de disposer de plus de temps pour organiser les visites dans les pays avant la fin 2012 et de mener rapidement à bien les évaluations. Le GRETA a également décidé de redéfinir le calendrier de ses réunions en 2012 afin de disposer de plus de temps entre les réunions pour préparer et faire traduire les rapports et autres documents. Le président du GRETA évoque également les projets du GRETA visant à mettre en place des groupes de travail thématiques pour se pencher sur des questions spécifiques concernant l'interprétation des dispositions de la Convention. Enfin, il souligne un certain nombre d'aspects qui se dégagent des premières évaluations. Le texte intégral de la présentation du président du GRETA fait l'objet de l'annexe II du présent rapport.

4. Le président du GRETA informe aussi le Comité de la situation concernant le personnel du Secrétariat de la Convention. Vu l'augmentation du nombre des Parties à la Convention et le fait que le Secrétariat anti-traite est désormais responsable de la planification et la mise en œuvre d'activités de coopération dans le domaine de la lutte contre la traite, le Comité souligne l'importance que des ressources suffisantes soient mises à la disposition du Secrétariat.

Le Comité félicite le GRETA pour le travail accompli à ce jour et remercie M. LE COZ pour sa présentation complète. M. Guido VIGEVENO, représentant des Pays-Bas, souligne l'importance de renforcer la coopération internationale, y compris l'entraide judiciaire, pour le succès de la lutte contre la traite des êtres humains. Mme Mélanie BILOCQ, représentante de la France, salue les efforts entrepris par le GRETA pour assurer la qualité de ses rapports et leur nécessaire établissement en temps utiles dans les deux langues officielles du Conseil de l'Europe. Elle interroge également le président du GRETA quant aux missions et aux résultats concrets assignés aux-groupes de travail thématiques établis par le GRETA.

5. Les représentants de plusieurs Parties indiquent que le délai d'un mois imparti par le GRETA pour recevoir les commentaires sur ses projets de rapports est difficile à respecter, compte tenu de la nécessité de consulter de nombreux organes et de traduire le rapport du GRETA dans la langue du pays, ainsi que les commentaires des autorités en anglais ou en français. Il est suggéré qu'un délai de deux mois pourrait remédier à ces difficultés. Le Comité décide de demander au GRETA d'examiner la possibilité d'allonger le délai pour soumettre des commentaires sur ses projets de rapports.

Point 5 de l'ordre du jour : Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Albanie, la Bulgarie, la Croatie et le Danemark

5.1. Projet de recommandation à adopter concernant l'Albanie

6. Le Comité prend note du rapport final du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe par l'Albanie et des commentaires soumis par les autorités albanaises. M. Fatjon PENI, représentant de l'Albanie, déclare que l'évaluation s'est déroulée dans un esprit de dialogue constructif et de coopération entre le GRETA et les autorités albanaises. Il souligne que le rapport du GRETA a apporté une contribution supplémentaire à la lutte contre la traite des êtres humains en Albanie, en particulier en ce qui concerne l'amélioration du cadre juridique anti-traite, le système d'orientation et d'assistance pour les victimes de la traite, la coopération internationale avec les pays de destination, le renforcement de la prévention et l'amélioration de la coordination parmi les acteurs nationaux de la lutte contre la traite.

7. Le Comité adopte une recommandation à l'adresse des autorités albanaises au sujet des mesures à prendre pour mettre en œuvre les conclusions du GRETA, et leur demande de l'informer des mesures prises pour se conformer à cette recommandation d'ici au 30 janvier 2014.

5.2 Projet de recommandation à adopter concernant la Bulgarie

8. Le Comité prend note du rapport final du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe par la Bulgarie et des commentaires finaux soumis par les autorités bulgares. Mme Antoaneta VASSILEVA, Secrétaire générale de la Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains de Bulgarie, présente les mesures prises par les autorités bulgares en matière de lutte contre la traite. Elle déclare que le rapport du GRETA est considéré comme un outil efficace pour améliorer les politiques anti-traite nationales, et souligne les mesures prises par les autorités bulgares pour combattre le risque de traite au sein de la communauté rom, pour améliorer le système d'identification des victimes et pour mettre en œuvre le principe de non-sanction de la Convention. En outre, Mme VASSILEVA souligne que la société civile participe à la conception des politiques nationales et que les victimes de la traite bénéficient d'un hébergement et d'une assistance indépendamment de leur volonté de coopérer ou non avec la police. Le texte intégral de la présentation de Mme VASSILEVA fait l'objet de l'annexe III du présent rapport.

9. M. VIGEVNO (Pays-Bas) observe que les Pays-Bas financent plusieurs projets en Bulgarie ; il salue les efforts visant à renforcer la prévention au sein de la communauté rom et soulève la question de la traite des femmes enceintes aux fins de la vente de leur enfant. Mme VASSILEVA explique que cette forme de traite, détectée en Bulgarie en 2005 et pratiquée à destination de la Grèce, est aujourd'hui érigée en crime ; les autorités bulgares ont pris des mesures pour y mettre fin, notamment par une amélioration de la coopération internationale.

10. L'Ambassadeur Andrei TEHOV (Bulgarie) propose deux modifications au projet de recommandation à l'adresse des autorités bulgares, qui sont acceptées par le Comité. Le Comité adopte la recommandation à l'adresse des autorités bulgares au sujet des mesures à prendre pour mettre en œuvre les conclusions du GRETA, et leur demande de l'informer des mesures prises pour se conformer à cette recommandation d'ici au 30 janvier 2014.

5.3. *Projet de recommandation à adopter concernant la Croatie*

11. Le Comité prend note du rapport final du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention par la Croatie et des commentaires soumis par les autorités croates. M. Ivan MINTAS, représentant de la Croatie, salue l'excellente coopération et le dialogue entre le GRETA et les autorités croates. Il souligne l'importance attachée par la Croatie à la lutte contre la traite des êtres humains et observe que les propositions du GRETA sont une source de motivation pour continuer à progresser. Selon les commentaires des autorités croates sur le rapport du GRETA, plusieurs propositions du GRETA ont déjà été mises en œuvre. En conséquence, la délégation croate propose une modification au projet de recommandation, qui a été présentée par écrit le 26 janvier 2012 et diffusée auprès du Comité en début de réunion.

12. Le Comité accepte la modification proposée. Il adopte une recommandation à l'adresse des autorités croates au sujet des mesures à prendre pour mettre en œuvre les conclusions du GRETA et leur demande de l'informer des mesures prises pour se conformer à cette recommandation d'ici au 30 janvier 2014.

5.4. *Projet de recommandation à adopter concernant le Danemark*

13. Le Comité prend note du rapport final du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention par le Danemark et des commentaires soumis par les autorités danoises. Plusieurs membres du Comité regrettent qu'aucun représentant du Danemark ne soit présent à la réunion¹ et que, de ce fait, il ne soit pas possible de tenir un échange de vues sur les conclusions et propositions du GRETA.

14. Le Comité adopte une recommandation à l'adresse des autorités danoises au sujet des mesures à prendre pour mettre en œuvre les conclusions du GRETA, et leur demande de l'informer des mesures prises pour se conformer à cette recommandation d'ici au 30 janvier 2014.

15. Plus généralement, en ce qui concerne l'examen des rapports d'évaluation par pays du GRETA et l'adoption de recommandations, le Comité considère qu'il serait utile que les Parties concernées soient représentées non seulement par des membres des représentations permanentes, mais aussi par des spécialistes nationaux de la prévention et de la lutte contre la traite des êtres humains, qui soient en mesure de répondre à des questions spécifiques. La Présidente rappelle également que les propositions d'amendements relatives aux projets de recommandations devraient être transmises à l'écrit avant les réunions du Comité des Parties.

Point 6 de l'ordre du jour : Dates des futures réunions

16. Le Comité décide de tenir sa prochaine (8^e) réunion le 11 juin 2012. Les rapports finaux du GRETA concernant la Géorgie, la République de Moldova et la Roumanie seront examinés lors de cette réunion.

17. En ce qui concerne la 9^e réunion du Comité des Parties, compte tenu du calendrier des évaluations et des réunions du GRETA, du fait qu'il sera nécessaire de procéder à l'élection de 13 membres du GRETA dont le mandat vient à expiration à la fin de 2012, et du fait que cette élection pourrait prendre un temps considérable, il est proposé de tenir la réunion le 12-13 novembre 2012. Toutefois, étant donné que les membres du Comité ne peuvent pas tous confirmer leur disponibilité à cette date, le Comité charge le secrétariat de consulter les membres par écrit pour convenir de la date de la 9^e réunion.

¹ En raison de circonstances imprévues, l'Ambassadeur Claus von BARNEKOW, représentant du Danemark, n'a pu participer à la réunion, voir Annexe IV.

Point 7 de l'ordre du jour : Prochaine élection de membres du GRETA

18. La présidente rappelle que le mandat de 13 membres du GRETA viendra à expiration le 31 décembre 2012. Seuls deux membres du GRETA, élus en 2010, poursuivront leur mandat jusqu'au 31 décembre 2014. La présidente souligne l'importance de procéder à l'élection des nouveaux membres du GRETA en temps utile, conformément aux critères énoncés dans la Convention. Elle souligne également la nécessité d'assurer un certain degré de continuité dans la composition du GRETA, facteur essentiel pour le premier cycle d'évaluation en cours. Elle rappelle que, en vertu de l'article 36(1) de la Convention, le mandat des membres du GRETA peut être renouvelé une fois, ce qui permet de transmettre la mémoire institutionnelle du GRETA d'un groupe de membres à l'autre.

19. La présidente indique qu'en vertu de la Règle 13 de la Résolution CM/Res(2008)7 relative aux règles pour la procédure d'élection des membres du GRETA, les Parties autorisées à soumettre des candidatures doivent le faire au plus tard deux mois avant l'élection. Elle rappelle également que la composition du GRETA doit tenir compte d'une participation équilibrée entre les femmes et les hommes, d'une participation géographiquement équilibrée ainsi que d'une expertise multidisciplinaire. L'élection des membres du GRETA doit se fonder sur les principes suivants :

- a. ils sont choisis parmi des personnalités de haute moralité connues pour leur compétence en matière de droits de la personne humaine, assistance et protection des victimes et lutte contre la traite des êtres humains ou ayant une expérience professionnelle dans les domaines dont traite la Convention ;
- b. ils siègent à titre individuel, sont indépendants et impartiaux dans l'exercice de leurs mandats et se rendent disponibles pour remplir leurs fonctions de manière effective ;
- c. le GRETA ne peut comprendre plus d'un national du même Etat ;
- d. ils devraient représenter les principaux systèmes juridiques.

20. Le Comité charge le secrétariat d'écrire à toutes les Parties autorisées à soumettre des candidatures à l'élection des membres du GRETA, pour les inviter à le faire.

Point 8 de l'ordre du jour : État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains

21. Le Comité note que, depuis sa sixième réunion (26 septembre 2011), aucune nouvelle ratification n'a été reçue ; le nombre total de ratifications se maintient ainsi à 34.

22. Mme Nicole ZÜNDORF-HINTE, représentante de l'Allemagne, informe le Comité que la Convention a été approuvée par le *Bundesrat* le 30 septembre 2011, puis transmise au *Bundestag*, où elle fera l'objet d'une audition le 19 mars 2012. Le Comité exprime l'espoir que l'Allemagne puisse bientôt adhérer à la Convention.

23. Le Comité invite une nouvelle fois les États membres du Conseil de l'Europe qui ne l'ont pas encore fait, les États non membres ayant participé à l'élaboration de la Convention, ainsi que l'Union européenne, à signer et/ou ratifier la Convention. En outre, le Comité appelle les autres États non membres à adhérer à la Convention.

Point 9 de l'ordre du jour : Informations sur les activités du Conseil de l'Europe intéressant le Comité des Parties

24. La secrétaire exécutive de la Convention informe le Comité de projets visant à organiser conjointement avec l'OSCE une table ronde sur la lutte contre la traite des êtres humains dans la Communauté d'États indépendants (CEI). La proposition a été acceptée par l'Assemblée interparlementaire de la CEI et la table ronde doit avoir lieu le 18 avril 2012 à Saint-Petersbourg. Cet événement sera l'occasion de promouvoir la Convention et les normes du Conseil de l'Europe.

25. D'autre part, la secrétaire exécutive rappelle qu'à la suite de la réorganisation du Secrétariat du Conseil de l'Europe et de la dissolution de la Direction de la Coopération, le secrétariat de la Convention s'est vu confier la tâche supplémentaire d'organiser et de mettre en œuvre des activités de coopération dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains. Il a d'ores et déjà été proposé d'organiser une conférence régionale sur la prévention et notamment sur les mesures sociales et économiques visant à favoriser l'autonomie des groupes vulnérables à la traite ; cette conférence pourrait avoir lieu à l'automne 2012 en Bulgarie.

Point 10 de l'ordre du jour : Informations sur les activités d'autres organisations internationales intéressant le Comité des Parties

26. La secrétaire exécutive indique qu'en novembre 2011, six agences des Nations Unies (HCDH, HCR, UNICEF, UNODC, ONU Femmes et OIT) ont publié un commentaire conjoint sur la directive anti-traite de l'Union européenne (*Joint UN Commentary on the EU Directive - A Human Rights-Based Approach*). Ce document comporte de nombreuses références à la Convention et à son Rapport explicatif ainsi qu'à l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Rantsev c. Chypre et Russie*. D'autre part, un membre du GRETA a participé à la quatrième session du groupe de travail sur la traite des personnes mis en place dans le cadre du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. La réunion, qui s'est tenue du 10 au 12 octobre 2011 à Vienne, portait sur quatre questions d'un grand intérêt pour le Conseil de l'Europe : la traite des êtres humains aux fins du prélèvement d'organes, l'analyse de la notion d'abus de pouvoir ou d'une position de vulnérabilité, l'identification des victimes de la traite et la coopération internationale dans la lutte contre la traite.

27. En outre, à la dernière réunion de l'Équipe de coordination des experts de l'Alliance de l'OSCE (Vienne, 16 décembre 2011), les participants sont convenus de publier une déclaration conjointe sur la nécessité de faire en sorte que les victimes de la traite ne soient pas pénalisées pour avoir pris part à des activités illicites lorsqu'elles y ont été contraintes. S'agissant de l'Union européenne, le GRETA a participé aux consultations sur la future Stratégie intégrée de lutte contre la traite des êtres humains et a entretenu des contacts réguliers avec la Coordinatrice de la lutte contre la traite des êtres humains au nom de la Commission européenne.

Point 11 de l'ordre du jour : Questions diverses

28. Aucune autre question n'est examinée lors de la réunion.

Point 12 de l'ordre du jour : Adoption de la liste des décisions prises

29. Le Comité approuve les décisions prises lors de la réunion.

Annexe I:

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la réunion et**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Élection du président du Comité des Parties**
- 4. Échange de vues avec le président du GRETA**
- 5. Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Albanie, la Bulgarie, la Croatie et le Danemark**
 - 5.1 Projet de recommandation à adopter concernant l'Albanie
 - 5.2 Projet de recommandation à adopter concernant la Bulgarie
 - 5.3 Projet de recommandation à adopter concernant la Croatie
 - 5.4 Projet de recommandation à adopter concernant le Danemark
- 6. Dates des futures réunions**
- 7. Prochaine élection de membres du GRETA**
- 8. État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains**
- 9. Informations sur les activités du Conseil de l'Europe intéressant le Comité des Parties**
- 10. Informations sur les activités d'autres organisations internationales intéressant le Comité des Parties**
- 11. Questions diverses**
- 12. Adoption de la liste des décisions prises**

Annexe II

7e réunion du Comité des Parties 30 Janvier 2012 Échange de vues avec le Président du GRETA

Je suis heureux de vous rencontrer une seconde fois pour un échange de vues sur les progrès réalisés par le GRETA dans son travail.

1. L'année 2011 a vu se concrétiser les premiers résultats du travail du GRETA avec la réalisation des évaluations des 10 premiers pays parties à la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains. 9 rapports finaux ont été adoptés, sept d'entre eux ont déjà été rendus publics et deux seront publiés prochainement, une fois que les autorités concernées nous auront transmis leurs commentaires. L'adoption du rapport d'évaluation du 10^e pays a dû être repoussée à la prochaine réunion du GRETA en mars 2012, en raison de la transmission tardive des commentaires des autorités concernées sur le projet de rapport.

2. Le GRETA est attentif au nécessaire respect du calendrier établi pour la réalisation du 1^{er} cycle d'évaluation et fait évoluer ses méthodes de travail de manière constante de façon à être toujours plus efficace. A sa dernière réunion de décembre 2011, le GRETA a décidé que, si une Partie à la Convention ne soumettait pas ses commentaires sur le projet de rapport dans le temps imparti, le GRETA procéderait à l'adoption du rapport final sur la Partie en question, même en l'absence de ces commentaires, sauf cas exceptionnels dûment justifiés. Le GRETA a également décidé de rappeler au Comité des Parties l'impérieuse nécessité de tenir les délais fixés pour l'envoi des commentaires de manière à ne pas bouleverser le calendrier du premier cycle d'évaluation. Un délai d'un mois est actuellement laissé aux Parties pour faire des commentaires sur les projets de rapports et les rapports finaux. Dans la grande majorité des cas, ce délai est respecté ; néanmoins, il y a des exceptions. **Je serais intéressé d'entendre votre point de vue sur cette question.**

3. Le GRETA a déjà initié l'évaluation du second groupe de 10 Parties à la Convention. Les rapports relatifs à ces Parties seront publiés dans le courant de l'année 2012. Dans le même temps, le GRETA s'apprête à lancer l'évaluation du 3^e groupe de Parties par l'envoi du questionnaire le 1^{er} février 2012. Le GRETA a considéré que le délai de six mois qui était laissé aux Parties pour répondre au questionnaire était trop long. Au moment de conduire la visite dans le pays, certaines informations reçues sont en effet déjà obsolètes. Par ailleurs, et puisque le GRETA devra conduire 12 évaluations en 2012 au lieu de 10 l'année précédente, en raison de l'augmentation des fonds alloués pour ses activités opérationnelles, le GRETA a décidé de réduire le délai laissé aux Parties pour répondre au questionnaire de six à quatre mois. **Recevoir les réponses au questionnaire au 1^{er} juin 2012 devrait donner au GRETA le temps nécessaire pour organiser un plus grand nombre de visites dans une même année et faire en sorte que les évaluations soient menées dans les meilleurs délais.**

4. Le travail accompli pendant l'année 2011 a été réalisé malgré des ressources humaines plus restreintes que ce qui avait été décidé, déjà à la fin de l'année 2010, quant au renforcement de l'équipe. Le Secrétariat anti-traite est toujours composé de 7 agents (4 administrateurs et 3 assistants) mais je comprends que l'on peut espérer qu'une procédure de nomination d'un administrateur supplémentaire soit prochainement finalisée par les ressources humaines (les entretiens s'étant déroulés au début de ce mois). Comme vous le savez, suite à la restructuration du Secrétariat du Conseil de l'Europe, la Direction de la Coopération a été dissoute et le Secrétariat anti-traite est désormais responsable de la planification et la mise en œuvre d'activités de coopération dans le domaine de la lutte contre la traite. Le budget 2012 alloue 236 100 euros à la coopération, ce qui permettra de promouvoir le travail du GRETA et la Convention, mais également d'assurer le suivi des rapports d'évaluation des Parties. Néanmoins, cela présuppose le redéploiement d'agents pour mener ces activités de coopération.

5. En 2011, la lourde charge de travail du secrétariat anti-traite a eu des implications négatives sur la préparation, en temps et en heure, des documents pour les réunions du GRETA, et en particulier sur leur traduction en français. Le GRETA a donc décidé de reprogrammer ses réunions en 2012 de façon à disposer de plus de temps entre chaque réunion pour la préparation et la traduction des rapports et autres documents.

6. Afin d'assurer la cohérence de l'interprétation de la convention et des rapports d'évaluation, le GRETA a mis en place un groupe de travail informel qui s'est réuni trois fois en 2011 et a discuté, entre autres, des implications de l'approche fondée sur les droits humains qui sous-tend la Convention, des systèmes et procédures qui devraient être mis en place pour assurer une bonne identification des victimes, ou encore de la façon dont la disposition sur la non-sanction des victimes devrait être mise en œuvre. Afin de poursuivre le travail du groupe informel, le GRETA a décidé de mettre en place des groupes de travail thématiques. Le GRETA a également décidé de tenir une réunion spéciale en septembre 2012 pour discuter du suivi à donner aux rapports d'évaluation. Cette réunion de deux jours se tiendra à Bruxelles et devrait être l'occasion d'avoir des interactions avec la Coordinatrice de la lutte contre la traite pour la Commission européenne et le Groupe d'Experts sur la traite des êtres humains de la Commission européenne dont la composition a été récemment modifiée. Comme vous le savez certainement, ce groupe d'experts, dont les membres sont choisis par la commission européenne, n'est pas chargé de mener des évaluations mais de conseiller la commission européenne sur les questions relatives à la traite.

7. A sa dernière réunion en décembre 2011, le GRETA a fait l'inventaire des évaluations des 10 premiers pays. Je voudrais souligner plusieurs questions qui ont émergé de ces premières évaluations. Mais avant de rentrer dans le détail, je voudrais rappeler que les rapports du GRETA sont le résultat de la réunion d'informations émanant de sources diverses, y compris de la société civile qui, dans un grand nombre de pays, est en première ligne dans la lutte contre la traite des êtres humains. La lutte contre la traite est une procédure dynamique et des développements nouveaux interviennent souvent, au niveau national, dans les politiques, les questions institutionnelles et légales. Ils reflètent les changements intervenus dans les tendances et les priorités en la matière. Les rapports du GRETA sont basés sur l'information reçue en réponse au questionnaire et recueillie pendant la visite. Ils sont donc, par définition, une photographie de la situation à un moment donné, et ne peuvent pas refléter et analyser toutes les mesures annoncées par les Parties. D'autant plus que ces mesures peuvent avoir été annoncées ou prises après l'adoption du rapport. J'aimerais aussi insister sur le fait que les rapports du GRETA sont le résultat d'une coopération avec les autorités concernées et ont pour ambition d'accompagner les Etats dans leurs efforts contre la traite. Ils peuvent offrir un soutien pour mener à bien les changements dans lesquels sont déjà engagés les Etats. En raison de sa composition pluridisciplinaire et multinationale, et grâce à son approche indépendante inscrite dans la Convention, le GRETA est une voix internationale, professionnelle et impartiale.

- Les rapports du GRETA évaluent dans quelle mesure l'action nationale pour lutter contre la traite est **globale et multisectorielle**. En général, les actions pour prévenir et lutter contre la traite aux fins d'exploitation sexuelle sont nombreuses. Au contraire, alors que d'autres formes de traite, comme la traite aux fins d'exploitation par le travail ou le prélèvement d'organes, sont en constante augmentation, elles ne sont pas toujours reconnues comme étant un problème et ne sont pas prises en considération de manière adéquate par les politiques nationales.
- S'agissant des **mécanismes institutionnels** visant à prévenir et lutter contre la traite des êtres humains, les rapports du GRETA mettent en lumière quelques bonnes pratiques mais également les différents degrés de coordination et d'implication de la société civile qui peuvent exister dans la lutte contre tous les aspects de la traite des êtres humains. Dans ce contexte, le GRETA insiste sur l'importance de mener des évaluations, externes et indépendantes, de la mise en œuvre des plans nationaux.

- Les rapports d'évaluation du GRETA révèlent que, alors que certains pays ont choisi de confier l'identification des victimes aux seules forces de l'ordre ou aux services en charge des questions migratoires, d'autres systèmes prévoient la participation de travailleurs sociaux, d'inspecteurs du travail, d'ONG etc. dans la procédure d'identification des victimes de la traite. Le GRETA considère que la bonne identification des victimes appelle la mise en place d'un **mécanisme d'orientation national** cohérent, permettant la coordination de tous les acteurs concernés dans la procédure d'identification ainsi que leur formation de manière à ce qu'ils soient en mesure de remplir leur mission de manière effective et proactive. Ce mécanisme doit également permettre que toutes les mesures d'assistance et de protection nécessaires soient fournies aux victimes identifiées.
- Dans ce contexte, **la définition de victime de la traite** au niveau national est une question essentielle au regard de la Convention qui adopte une approche qui va bien au-delà d'une approche purement pénale. Les victimes de la traite ne doivent pas seulement être considérées comme des victimes d'un crime mais avant tout comme des « détenteurs de droits humains ». La définition d'une victime a des implications sur leur bonne identification mais également sur les services auxquels elles ont droit.
- Dans le domaine de la **prévention**, les rapports d'évaluation du GRETA mettent la lumière sur la nécessité de prendre en compte l'évaluation des précédentes campagnes de sensibilisation au moment de planifier de nouvelles activités, ainsi que l'importance d'aller plus loin pour décourager la demande et favoriser l'autonomie des groupes vulnérables à la traite par la mise en œuvre de mesures économiques et sociales. Pour prévenir la traite, mais également des situations dans lesquelles des victimes seraient à nouveau soumises à la traite, il est essentiel de s'attaquer aux causes profondes de la traite.
- S'agissant des **mesures d'assistance et de protection**, les rapports d'évaluation du GRETA démontrent généralement que des efforts supplémentaires doivent être faits pour que les mesures soient adaptées aux besoins des victimes. Par exemple, l'hébergement des hommes victimes de la traite fait souvent défaut. De même, des efforts supplémentaires sont nécessaires en ce qui concerne l'identification, l'assistance et la protection des enfants victimes de la traite, en prenant en compte les intérêts de l'enfant. Le GRETA est conscient des contraintes financières que connaissent les gouvernements en raison du climat économique actuel. Néanmoins, il insiste sur le fait qu'il relève de la responsabilité des Etats de garantir qu'une assistance est effectivement fournie aux victimes (notamment par le financement adéquat des acteurs concernés). Les rapports du GRETA insistent également sur d'autres questions telles que la nécessité de faire en sorte que les victimes de la traite soient systématiquement informées de la possibilité de bénéficier d'une période de rétablissement et de réflexion et de leur droit à indemnisation, et qu'elles soient effectivement en mesure d'exercer ces droits.
- S'agissant de la **non-sanction des victimes de la traite**, les évaluations ont jusqu'ici montré que la situation était très diverse selon les pays. Certains Etats ont adopté des mesures législatives spécifiques aux victimes de la traite quand d'autres s'appuient sur des dispositions générales relatives à la contrainte ou sur des dispositions qui permettent aux autorités judiciaires de réduire les peines en cas de circonstances atténuantes. L'article 26 de la Convention du Conseil de l'Europe, lu conjointement avec son rapport explicatif, établit une obligation positive des Parties d'adopter des mesures qui concernent spécifiquement la non-responsabilité des victimes de la traite. Selon le rapport explicatif, de telles mesures législatives peuvent être des dispositions de droit pénal matériel ou de procédure pénale, ou toute autre mesure. La façon dont les autorités nationales appliquent ces mesures relève des Parties mais il est essentiel qu'une législation spécifique aux victimes de la traite soit prévue. La pénalisation des victimes de la traite ne contrevient pas seulement aux obligations de l'Etat de fournir assistance et services aux victimes mais elle décourage également les victimes de s'adresser aux forces de l'ordre et aux autorités judiciaires et de coopérer avec elles, interférant ainsi également avec l'obligation de l'Etat

d'enquêter et de poursuivre les trafiquants. Le GRETA travaille actuellement sur la question de la non-sanction des victimes de la traite et ce qu'il est nécessaire de faire pour améliorer la situation.

- Concernant l'identification, la saisie et la **confiscation des avoirs d'origine criminelle**, les évaluations montrent que les Parties ont prévu des dispositions légales permettant de telles confiscations à l'étape du procès pénal et que certains pays garantissent l'exécution de ces confiscations. Mais dans la majorité des systèmes évalués par le GRETA jusqu'à maintenant, la confiscation n'est pas effective du fait d'un manque d'identification et de saisie des avoirs à l'étape de l'enquête. En conclusion, des efforts devraient être faits sur cette question. La confiscation des avoirs d'origine criminelle est en effet une question cruciale afin de renforcer les effets de la peine, ainsi que de veiller à l'indemnisation des victimes.

Au nom du GRETA, je veux vous remercier pour le soutien que vous assurez à l'autre pilier du mécanisme de suivi de la Convention et vous demander de veiller à ce que des ressources financières et humaines adéquates continuent à être allouées à la lutte contre la traite des êtres humains dans le futur.

Annexe III

Point 5 de l'ordre du jour : Examen du rapport du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Bulgarie

Déclaration de Mme Antoaneta Vassileva, Secrétaire générale de la Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains de Bulgarie

Madame la présidente du Comité des Parties,
Excellences,
Monsieur le président du GRETA,
Mesdames et Messieurs les membres du secrétariat de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains,

La lutte contre la traite des êtres humains est l'une des **priorités** de la Bulgarie et des mesures prises par les pouvoirs publics pour combattre la criminalité organisée et les crimes contre la personne. Depuis l'introduction du crime de traite des êtres humains dans le code pénal, en 2002, la Bulgarie a régulièrement fait évoluer sa législation, ses politiques et son cadre institutionnel anti-traite, conformément aux normes et recommandations internationales et européennes, en concentrant ses efforts sur la prévention, la protection et l'aide aux victimes, tout en renforçant les sanctions contre les trafiquants. En inscrivant dans la définition légale de la traite le principe selon lequel le consentement de la victime est indifférent, le législateur a élargi l'éventail des cas dans lesquels les organes de détection et de répression peuvent ouvrir une enquête, mais aussi des cas dans lesquels les victimes **potentielles** peuvent recevoir aide et protection.

Nous tenons à souligner qu'en cette période de crise économique et financière, le cadre juridique et institutionnel de la lutte contre la traite et de la protection des victimes demeure intact et continue de fonctionner à plein régime. Attachée à l'approche centrée sur la victime, la Bulgarie souhaite attirer l'attention du Comité des Parties sur le fait qu'**aucun foyer d'hébergement ni aucun centre de crise n'a été fermé**. Bien au contraire, un deuxième foyer public pour adultes victimes de la traite est devenu pleinement opérationnel en septembre 2011 et nous prévoyons d'ouvrir de nouveaux centres de crise pour les enfants.

Dans le cadre de ce premier cycle d'évaluation, la République de Bulgarie a fait l'objet d'un examen rigoureux de la part du GRETA, examen qui comprenait notamment une visite sur les lieux en février 2011.

Je tiens à remercier le secrétariat de la Convention pour **l'excellente communication et le dialogue fructueux** qui ont marqué ces travaux.

Le Gouvernement bulgare salue le résultat de ce travail d'évaluation. Le projet de rapport et les recommandations du GRETA sont considérés comme **un outil efficace pour améliorer les politiques anti-traite nationales**. Cela bénéficiera notamment, aspect particulièrement important, aux victimes et aux victimes potentielles de la traite. J'ai le plaisir de vous informer que, depuis février 2011, de nouvelles mesures ont été prises, et des progrès sensibles ont été accomplis, en ce qui concerne les aspects mentionnés en particulier dans les recommandations 3, 10, 11, 16, 19 et 20.

S'agissant de la **recommandation 11**, le Gouvernement bulgare **comprend pleinement et ne sous-estime nullement le risque de traite des personnes appartenant à la communauté rom**. Nous approuvons la recommandation visant à accorder une attention accrue aux actions de prévention menées auprès de groupes vulnérables tels que la communauté rom, les enfants et les personnes handicapées. A la fin de l'année 2011, nous avons lancé un projet intitulé « Prévention de la traite des personnes appartenant à des groupes ethniques, notamment à la communauté rom ». Ce projet doit durer deux ans et a pour objectifs :

- de réduire le nombre de victimes (potentielles) de la traite d'origine rom ;
- de réduire le nombre de grossesses précoces parmi les femmes roms ;
- d'améliorer le niveau de connaissances en matière de planning familial et de santé sexuelle, et de réduire le nombre d'enfants roms abandonnés.

Ce projet pilote a en outre vocation à servir de modèle, au niveau national, aux politiques de lutte contre la traite parmi les groupes ethniques vulnérables en Bulgarie.

D'autre part, ces aspects sont également pris en compte dans le cadre de la stratégie nationale pour l'intégration des Roms et autres communautés et groupes ethniques vulnérables (2012-2020)², adoptée par le Conseil des ministres fin 2011.

La Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains a constaté qu'il était **nécessaire d'améliorer le système d'identification des victimes de la traite en général**, non seulement au niveau national mais aussi au niveau régional et au niveau européen. C'est pourquoi la Bulgarie participe depuis 2010, en coopération avec la France, la Grèce, la Roumanie, les Pays-Bas et l'Espagne, au projet « Elaboration de lignes directrices et de procédures communes pour l'identification des victimes de la traite », financé par la Commission européenne.

La Bulgarie approuve la recommandation du GRETA visant à prévoir la possibilité de **ne pas imposer de sanctions aux victimes de la traite**, conformément à l'article 26 de Convention. Nous souhaitons signaler que des mesures en ce sens ont d'ores et déjà été étudiées par les autorités et seront inscrites parmi les aménagements législatifs à examiner.

D'autre part, nous serons heureux de pouvoir informer le Comité des Parties, le GRETA et le secrétariat des nouveaux développements intervenus depuis février 2011.

Dans un esprit de dialogue ouvert, la Bulgarie souhaite également formuler des observations sur certaines recommandations contenues dans le projet de rapport du GRETA.

Recommandation n°5

La Commission nationale de lutte contre la traite est chargée de concevoir et de coordonner la politique nationale anti-traite. Cette politique est élaborée sur la base des propositions émanant des institutions et des ONG, et adoptée par la commission nationale et le Conseil des ministres sous la forme d'un programme national annuel de lutte contre la traite. En 2009, la commission nationale a invité **sept organisations internationales et non gouvernementales** à participer aux travaux du groupe d'experts chargé d'élaborer le programme national. Ces organisations représentent un large éventail pluridisciplinaire de l'expertise des ONG œuvrant dans le domaine de la lutte contre la traite en Bulgarie. Actuellement, les ONG représentent plus de **30 % des membres du groupe de travail**. D'autre part, la commission nationale entretient quotidiennement des relations de travail avec plus de 20 organisations dans le pays, sur tous les aspects de la lutte contre la traite.

A cet égard, nous avons donc pleinement veillé « à ce que les ONG soient associées à la planification de la politique nationale » (recommandation 5).

² Le document peut être consulté ici : <http://www.nccedi.government.bg/page.php?category=125&id=1610>

En ce qui concerne la **recommandation n°12**, nous tenons à assurer le Comité des Parties que la Bulgarie a fait le nécessaire pour s'assurer de l'enregistrement de toutes les personnes appartenant aux groupes vulnérables à la naissance. Il peut se produire des cas, rares, où des nouveau-nés appartenant à des groupes socialement vulnérables ne sont pas déclarés dès la naissance, mais les équipes mobiles des services de santé et des services sociaux seront amenées à détecter et à prendre en charge de tels cas en l'espace de quelques semaines. C'est pourquoi il est tout simplement impossible, dans la pratique, que des enfants demeurent absents des registres pour une période prolongée, voire durablement.

S'agissant de la **recommandation n°15**, il convient de préciser que la Bulgarie est principalement **un pays d'origine des victimes de la traite**. Il est très rare que des victimes étrangères soient identifiées en Bulgarie ; ce sont alors des exceptions à la **tendance générale observée depuis des années**. Dans ce contexte, les ressources disponibles sont investies principalement dans les secteurs qui promettent la plus grande efficacité.

Pour ce qui est de la **recommandation n°17**, nous devons souligner qu'en 2009, les institutions et les ONG bulgares ont élaboré des **indicateurs et des critères clairement définis**, qui sont utilisés par la police, la police des frontières, les agents de liaison, les ONG et les travailleurs sociaux pour identifier les victimes **sur la base de la définition du crime de traite** des êtres humains. D'autre part, les deux foyers publics pour victimes de la traite et les foyers des ONG offrent des prestations d'hébergement et d'assistance **indépendamment de la volonté des victimes de coopérer ou non avec la police**. Il ne s'est pas produit **un seul cas** dans lequel l'assistance aurait été refusée à une victime au motif que celle-ci n'aurait pas coopéré avec les autorités.

En ce qui concerne la **recommandation n°19**, « **faire en sorte que les hommes victimes de la traite aient accès à un hébergement adapté** », il convient de préciser que les hommes ne représentent qu'une très faible proportion des victimes de la traite ; la plupart d'entre eux sont victimes d'exploitation par le travail et refusent l'assistance et l'hébergement. C'est pourquoi il n'y a pas de besoin urgent, actuellement, de créer un foyer d'hébergement distinct pour les hommes victimes de la traite. En revanche, **l'Etat dispose bel et bien des capacités nécessaires** pour héberger, pour une période pouvant aller jusqu'à trois mois, les hommes victimes de la traite dans les 10 centres d'hébergement temporaire pour adultes qui existent dans le pays.

Au sujet de la **recommandation n°23**, nous souhaitons confirmer une nouvelle fois que les victimes étrangères identifiées en Bulgarie bénéficient d'une assistance complète, ce qui comprend l'octroi d'un permis de séjour temporaire. **L'octroi de permis de séjour fait partie depuis 2003 de la politique nationale anti-traite** telle qu'elle est garantie par la loi anti-traite (article 28) et par la loi sur les étrangers.

S'agissant de la **recommandation n°29**, nous rappelons le texte de l'article 22(3) de la Convention : « Selon les principes juridiques de la Partie, la responsabilité d'une personne morale peut être pénale, civile ou **administrative** ». Comme l'indique le GRETA lui-même au paragraphe 203 du rapport, la Bulgarie établit une **responsabilité administrative** des personnes morales à l'égard du crime de traite des êtres humains, conformément à l'article 83 de la loi sur les infractions administratives et leurs sanctions.

Pour la **recommandation n°32**, il convient de noter qu'en Bulgarie, les techniques d'enquête spéciales sont effectivement utilisées dans le cadre des investigations visant des affaires de traite (moyens de renseignement spéciaux³, recours à des informateurs, agents infiltrés). Par techniques d'enquête spéciales, on entend les moyens techniques et les modes opératoires afférents, utilisés pour obtenir des preuves matérielles telles que des films, des enregistrements vidéo ou audio, des photographies et des objets marqués.

Nous espérons que le Comité des Parties voudra bien prendre ces observations en considération lorsqu'il adoptera les recommandations à l'égard de la Bulgarie.

Je vous remercie de votre attention.

³ Conformément aux dispositions de la loi sur les moyens de renseignement spéciaux (Закон за специалните разузнавателни средства) publiée au journal officiel n°95/21.10.1997.

Annexe IV :

PERMANENT REPRESENTATION OF DENMARK TO THE COUNCIL OF EUROPE

Strasbourg

Ambassador Tatiana Pârvu
Permanent Representative of the
Republic of Moldova,

Chair of the Committee of the Parties
of the Council of Europe Convention on
Action against Trafficking in Human Beings

20, Avenue de la Paix
F-67000 Strasbourg
Tel. +33 3 8835 6949
Fax: +33 3 8825 5419
E-mail: sxbrep@um.dk
<http://www.europaraadet.um.dk>



Enclosure	File	Department	Date
	38.M.20	Ambassador	8 February 2012

7th meeting of the Committee of the Parties, 30 January 2012

Dear Ambassador,

I regret that due to particular circumstances I was not able to attend the last meeting of the Committee of the Parties where the Report of GRETA concerning the implementation of the Convention by Denmark was to be examined and, as a consequence, I was not present to answer questions from other delegations before adopting the recommendations addressed to Denmark by the Committee.

I refer to the remarks of the Government of Denmark contained in the GRETA Report - GRETA(2011)21 published on 20 December 2011 - and assure you that I myself, as well as the competent authorities in Denmark, will be available to answer any supplementary questions or remarks from delegations.

I kindly ask you to circulate the present letter as an attachment to your report of the 7th meeting to the members of the Committee of the Parties and to the Executive Secretary of the Convention, Mrs. Petya Nestorova.



Yours faithfully

Claus von Barnekow
Permanent Representative of Denmark

Annexe V :**LISTE DES PARTICIPANT(E)S****Members of the Committee of the Parties
/ Membres du Comité des Parties****ALBANIA/ALBANIE**

M. Fatjon PENI
Représentant Permanent Adjoint
auprès du Conseil de l'Europe

ANDORRA/ANDORRE

Mme Regina SOLÀ AMAT
Adjointe au Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

ARMENIA/ARMÉNIE

Ms. Varduhi MELIKYAN
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

AUSTRIA/AUTRICHE

Mr Stephan RUTKOWSKI
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

AZERBAIJAN/ AZERBAÏDJAN

Mr Agil GUNASHOV
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

BELGIUM/BELGIQUE

M. Alain COOLS
Vice-Président du Comité des Parties
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

**BOSNIA AND HERZEGOVINA/
BOSNIE-HERZÉGOVINE**

Mr Branko BABIC
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

BULGARIA/BULGARIE

Mr Andrey TEHOV
Ambassador Extraordinary
and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Mihail BOZHKOV
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Antoaneta VASSILEVA
Secretary General
National Commission for Combating
Trafficking in Human Beings

Ms Denitsa BOEVA
State Expert
National Commission for Combating
Trafficking in Human Beings

CROATIA/CROATIE

Ms Anica DJAMIĆ
Ambassador Extraordinary
and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Ivan MINTAS
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

CYPRUS/CHYPRE

Mr Euripides L. EVRIVIADES
Ambassador Extraordinary
and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe
[Apologised/Excusé]

DENMARK/DANEMARK

Mr Claus VON BARNEKOW
Ambassador
Permanent Representative
to the Council of Europe
[Apologised/Excusé]

FRANCE

Mme Mélanie BILOCQ
Adjointe au Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

GEORGIA/ GÉORGIE

Ms Ana DOBORJGINIDZE
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

IRELAND/ IRLANDE

Mr James MOLONEY
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

ITALY/ ITALIE

Mr Sergio Busetto
Ambassador Extraordinary
and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Daniela d'ORLANDI
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

LATVIA/ LETTONIE

Ms Aiga LIEPINA
Ambassador Extraordinary
and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe
[Apologised/Excusé]

LUXEMBOURG

Mme Anne KAYSER-ATTUIL
Représentante Permanente Adjointe
auprès du Conseil de l'Europe

MALTA/ MALTE

Mr Albert GHIGO
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

REPUBLIC OF MOLDOVA/ REPUBLIQUE DE MOLDOVA

Mme Tatiana PÂRVU
Chair of the Committee of the Parties
Ambassador
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Lilia ILIEȘ
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

MONTENEGRO/MONTÉNÉGR

Ms Ana VUKADINOVIĆ
Ambassador Extraordinary
and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe
[Apologised/Excusé]

NETHERLANDS/ PAYS BAS

Ms Claudia PIETERSE
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Guido VIGEVENO
Senior policy adviser for CTHB
Department for Security Policy
Ministry of Foreign Affairs

Ms Evelien PENNINGNS
Senior policy adviser for CTHB
Ministry of Security and Justice

Mr Maurits OSKAM
Trainee
Ministry of Security and Justice

NORWAY/ NORVÈGE

Mr Jo HØVIK
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

POLAND/ POLOGNE

Mr Robert DRZAZGA
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

PORTUGAL

M. Paulo NEVES POCINHO
Chargé d'affaires a.i.
Représentant Permanent Adjoint
auprès du Conseil de l'Europe

M. Luís B. SEQUEIRA
Adjoint au Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

ROMANIA/ROUMANIE

Mr George BULIGA
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

SAN MARINO/ SAINT-MARIN

Mme Barbara PARA
Ambassadrice
Représentante Permanente
auprès du Conseil de l'Europe

SERBIA/ SERBIE

Ms Vanja RADONJIC RAKIC
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

SLOVAK REPUBLIC/ RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Ms L'ubica ERDELSKÁ
Chargé d'Affaires a.i.
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe
[Apologised/Excusé]

SLOVENIA/ SLOVÉNIE

Mr Damjan BERGANT
Ambassador Extraordinary
and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Barbara SUŠNIK
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

SPAIN/ ESPAGNE

Mr Pablo DESPORTES
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

SWEDEN/ SUÈDE

Ms Jenny ENGVALL
Legal adviser
Ministry of Justice
Division of Law

**"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF
MACEDONIA"/ « L'EX-RÉPUBLIQUE YUGOSLAVE
DE MACÉDOINE »**

Ms Dragica ZAFIROVSKA
Chargé d'Affaires a.i.
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe
[Apologised/Excusé]

UKRAINE

Mr Serhii SHEVCHUK
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

UNITED KINGDOM/ ROYAUME UNI

Mr Malcolm OSTLER
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Participants of the Committee of the Parties / Participants du Comité des Parties

ESTONIA/ ESTONIE

Ms Gea RENNEL
Ambassador Extraordinary
and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe
[Apologised/Excusé]

FINLAND/ FINLANDE

Mr Pekka HYVÖNEN
Ambassador Extraordinary
and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe
[Apologised/Excusé]

GERMANY/ ALLEMAGNE

Ms Nicole ZÜNDORF-HINTE
Bundesministerium für Familie,
Senioren, Frauen und Jugend

GREECE/ GRECE

M. Athanasios DENDOULIS
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire
Représentant Permanent
[Apologised/Excusé]

HUNGARY/ HONGRIE

Mr Ferenc ROBÁK
Ambassador Extraordinary
and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe
[Apologised/Excusé]

ICELAND/ ISLANDE

Ms Berglind ÁSGEIRSDÓTTIR
Ambassador Extraordinary
and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe
[Apologised/Excusé]

LITHUANIA/ LITUANIE

Mme Ugnė MATULEVIČIENĖ
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

SWITZERLAND/SUISSE

M. Charles-Edouard HELD
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

TURKEY/TURQUIE

Mr Ilker Okan Sanli
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

**COUNCIL OF EUROPE BODIES /
ORGANES DU CONSEIL DE L'EUROPE****COMMITTEE OF MINISTERS/
COMITÉ DES MINISTRES**

Ms Tatiana PÂRVU
Thematic Co-ordinator on Equality and Trafficking
Chair of the Committee of the Parties
Ambassador
Permanent Representative
to the Council of Europe

**PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE
COUNCIL OF EUROPE / ASSEMBLÉE
PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE****CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL
AUTHORITIES OF THE COUNCIL OF EUROPE /
CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET
RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE****COUNCIL OF EUROPE COMMISSIONER FOR
HUMAN RIGHTS /
COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME DU
CONSEIL DE L'EUROPE**

Mr Thomas HAMMARBERG
Commissioner of Human Rights
[Apologised/Excusé]

**CONFERENCE OF INTERNATIONAL NON-
GOVERNMENTAL ORGANISATIONS OF THE
COUNCIL OF EUROPE /
CONFÉRENCE DES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES NON-
GOUVERNEMENTALES DU CONSEIL DE
L'EUROPE**

**International Intergovernmental
Organisations /
Organisations intergouvernementales
internationales**

**EUROPEAN UNION /
UNION EUROPÉENNE****Others / Autres****GROUP OF EXPERTS ON ACTION AGAINST
TRAFFICKING IN HUMAN BEINGS /
GROUPE D'EXPERTS SUR LA LUTTE CONTRE
LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS (GRETA)**

Mr Nicolas LE COZ
President of GRETA

Secretariat / Secrétariat

Directorate General of Human Rights and Rule of Law / Direction générale des Droits de l'homme et État de Droit

Secretariat of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings (GRETA and the Committee of the Parties) / Secrétariat de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA et Comité des Parties)

E-mail: Trafficking@coe.int
Fax: +33 388 41 27 05

Ms Petya NESTOROVA
Executive Secretary

Mme Clémence BOUQUEMONT
Administrator

Mr David DOLIDZE
Administrator

Mme Claudia LAM
Administrator
[Apologised/Excusé]

Ms Carolina LASÉN DIAZ
Administrator

Ms Rona STERRICKS
Principal Administrative Assistant
[Apologised/Excusé]

Ms Giovanna MONTAGNA
Administrative Assistant

Ms Melissa CHARBONNEL
Administrative Assistant

Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe / Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux du Conseil de l'Europe

Ms Muriel GRIMMEISSEN
Co-Secretary of the Current Affairs Committee

Parliamentary Assembly / Secretariat of the Parliamentary Assembly

Ms Elodie FISCHER, Co-Secretary
Committee on Equal Opportunities for Women and Men / Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

Interpreters / Interprètes

M. Grégoire DEVICTOR
Mr Luke TILDEN
Mme Chloé CHENETIER